



LA GAZETTE DE L'AFEM

Numéro 24

Septembre - Octobre 2003

6 rue du Marché Popincourt - 75011 Paris - Tél : 33 (0)1 43 25 54 98 - Fax : 33 (0)1 43 25 93 87 - contact@afem-europa.org - www.afem-europa.org

APPEL DE L'AFEM A LA CONFERENCE INTERGOUVERNEMENTALE

Suite à ses dix contributions aux travaux de la Convention(1), l'AFEM se félicite de la présentation d'un **Projet de Constitution complet**. L'AFEM attire cependant l'attention de la CIG sur deux points d'importance majeure, sur lesquels il est absolument nécessaire que ce Projet soit enrichi, conformément aux demandes d'une large partie de la société civile ; par ailleurs, elle conjure la CIG de respecter le texte de la Charte tel que proclamé à Nice lorsqu'elle l'inclura dans la Constitution.

I. L'égalité entre hommes et femmes doit figurer expressément parmi les valeurs de l'Union.

L'article 2 de la Constitution doit inclure expressément «l'égalité, et notamment l'égalité entre femmes et hommes», comme l'a proposé le groupe 'Europe Sociale' de la Convention.

Personne ne conteste que l'égalité entre femmes et hommes est une valeur européenne. Alors pourquoi ne pas l'inscrire dans la Constitution ? Les arguments à l'encontre de sa mention ne sont pas valables. Plus particulièrement:

- La mention de "l'égalité", sans autre précision, renverrait ipso facto à l'égalité entre hommes et femmes. Mais l'histoire a obstinément prouvé qu'il n'en est rien. La notion d'égalité renvoie plutôt à des discriminations envers des groupes ou minorités ; or **les femmes ne sont ni un groupe ni une minorité, mais une des deux composantes du genre humain, présentes dans tout groupe ou toute minorité**. C'est pourquoi l'égalité entre hommes et femmes est garantie par des **normes expresses** dans un nombre croissant de Constitutions des États membres et de traités internationaux.

- Il serait inutile de mentionner expressément l'égalité entre hommes et femmes parmi les "valeurs", puisqu'elle figure au nombre des "objectifs" de l'Union. Mais il y a d'autres exemples d'"objectifs" qui figurent parmi les "valeurs", tels la liberté, la solidarité, la justice ou le respect des droits de la personne. La double mention n'est pas redondante, car la portée juridique des "valeurs" (art. 2) et des "objectifs" (art. 3) diffère. Il faut rendre **visible** que l'égalité entre hommes et femmes est une valeur identitaire européenne dont le respect conditionne l'entrée et le maintien dans l'Union.

Il s'agit d'un **enjeu politique et juridique majeur** car, dans le cadre de l'élargissement, il est impératif que l'égalité entre femmes et hommes figure parmi les valeurs de l'identité démocratique européenne, dont le respect conditionne la candidature et l'adhésion d'un État à l'Union.

Plus généralement, alors que, en Europe comme dans le reste du monde, la montée des intégrismes religieux et identitaires, tous très fortement misogynes, constitue une menace croissante pour le modèle démocratique européen en général et pour les droits des femmes en particulier, il est capital que l'égalité entre hommes et femmes figure expressément parmi les valeurs fondatrices de l'Union.

Cet ajout à l'article 2 peut, d'ailleurs, être fait sans remise en cause d'équilibres politiques délicats. - *La Présidence hellénique* a exprimé son soutien à cette proposition.

- Elle est soutenue par une large partie de la société civile et du monde académique, et notamment :

- dans les Conclusions de la Conférence européenne Jean Monnet ("L'égalité entre femmes et hommes et la nouvelle Union européenne", (Bruxelles, 4 mars 2003))(2) ;
- dans les Conclusions de la Conférence européenne sur les "Droits sociaux, un levier pour l'égalité. Propositions pour la Constitution européenne", organisée par la Ligue Hellénique pour les Droits des Femmes, l'Alliance Internationale des Femmes, l'Association Européenne des Femmes Juristes (EWLA) et l'AFEM, dans le cadre de la Présidence hellénique (2 avril 2003)(3) ;

(1) V. site Forum de la Convention.

(2) <http://www.europa.eu.int/comm/education/aim/equality/index.html>

(3) www.afem-europa.org et sur le site Forum de la Convention sous les noms de l'AFEM et de la EWLA

- par 200 ONG internationales, européennes et nationales, féminines et mixtes, qui ont souscrit aux Conclusions ci-dessus(4) ;
- par la *Convention des Jeunes* (v. intervention de son représentant à la session plénière de la Convention du 5 juillet 2003) ;
- par le *Mouvement Européen/International* ;
- par la campagne *Act4Europe*, lancée par le Groupe de contact de la société civile, qui regroupe les 4 plus larges Réseaux d'ONG européennes et la CES, et en particulier par la Plate-forme des ONG du secteur social(5) ;
- par 57 ONG internationale et européennes qui font partie du regroupement "Egalité/Parité, Femmes-Hommes" des ONG dotées du statut consultatif auprès du Conseil de l'Europe(6) (Motion adoptée à Strasbourg, le 30 septembre 2003).

II. L'amendement AMATO/BROK/DUFF (CONV 829/03), au nom des trois familles politiques représentées dans la Convention doit être entériné. Cet amendement vise à permettre l'adoption de lois ou lois-cadres européennes contre les discriminations, selon la procédure législative ordinaire, c.à.d. conjointement par le Parlement et le Conseil, à la majorité qualifiée du Conseil (article III-8, actuellement art. 13 TCE).

Cette proposition constitue un condition minimale pour préserver et développer l'acquis social, voire **le visage humain de l'Union**.

L'introduction du vote à la majorité qualifiée pour combattre les discriminations est aussi avancée par la Commission européenne dans son Opinion sur «Une Constitution pour l'Union» (COM (2003) 548 final, 17.9.2003). Elle est aussi soutenue par les ONG mentionnées ci-dessus.

III. A cette occasion, nous exprimons encore une fois notre grave souci au sujet des amendements apportés insidieusement à la Charte des droits fondamentaux par le biais de prétendues "adaptations rédactionnelles" à ses dispositions générales, qui tentent de restreindre la portée de la Charte(7).

En entérinant ces "adaptations", la Convention est allée au-delà de sa compétence qui était seulement d'examiner **si**, le cas échéant, **comment** la Charte, telle que proclamée à Nice, devrait être incorporée dans la Constitution. Par conséquent, ces modifications doivent être ignorées.

La Commission nationale hellénique des droits de l'homme, dans ses propositions présentées à la Convention européenne le 23 mai 2003(8), et la Commission nationale française consultative des droits de l'homme (CNCH), par une lettre du 8 juillet 2003 adressée au Premier Ministre(9), ont exprimé leur grave préoccupation à ce sujet.

L'AFEM attire l'attention de la CIG et de toutes les institutions de l'UE/CE sur leur lourde responsabilité pour la garantie effective des droits fondamentaux, sans laquelle il n'y a pas d'avenir pour l'Europe.

Nous remercions la CIG pour son attention et nous lui souhaitons plein succès à ses travaux.

30 septembre 2003

(4) www.afem-europa.org et sur le site Forum de la Convention sous les noms de l'AFEM et de la EWLA

(5) V. *The IGC Toolkit*, www.act4europe.org

(6) <http://www.coe.int/T/f/ONG/Public/Regroupements/Egalite%20-%20parite%20-%20hommes-femmes/Documents/2003>

(7) V. *l'argumentaire juridique à ce sujet dans la 5^{ème} Contribution de l'AFEM aux travaux de la Convention, sur le site de l'AFEM (www.afem-europa.org) et celui du Forum de la Convention*

(8) V. *site de la Commission hellénique* : www.nchr.gr

(9) V. *site de la CNCH* : <http://www.commission-droits-homme.fr/>

CONFERENCE DU GROUPE EUROPEEN DE DROIT PUBLIC – SPETSES, 12-13 septembre 2003

CONCLUSIONS DE M. GUY BRAIBANT

Il est difficile de tirer les conclusions générales d'une aussi riche conférence. Plutôt que de conclusions, il s'agira d'impressions, sur les travaux menés et sur les perspectives européennes à quelques jours de l'ouverture de la Conférence intergouvernementale. Dans la course au progrès entre l'Europe et le Groupe Européen de droit public, celui-ci se situe à l'avant-garde puisque le calendrier a permis cette année de tenir cette réunion à égale distance entre la fin de la Convention et le début de la Conférence Intergouvernementale. Pour la première fois le Groupe Européen de droit public sera à même de transmettre ses conclusions, en temps utile aux autorités des États de l'Union européenne, qui se réuniront à Rome dès le 4 octobre 2003.

Parmi les aspects positifs de ce projet de Constitution, il faut souligner en introduction son existence même et saluer le fait qu'un texte riche et unique ait pu être rédigé dans des délais extrêmement serrés et sans comporter d'options(1).

(1) *La Constitution européenne contient plus de 450 articles, rédigés en 16 mois, par 105 conventionnels issus des 15 États membres de l'Union européenne et des États candidats.*

Il reste que les débats ont révélé parmi les participants des appréciations variées, oscillant de façon permanente entre l'optimisme et le pessimisme.

1. Les aspects positifs du projet de Constitution européenne

Il convient de rappeler dans un premier temps, que la procédure et la méthode de travail inspirées de la première Convention sur la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ont constitué un atout considérable pour l'exercice.

Cependant, la seconde Convention se différencie assez nettement de la première, et ce, pour deux raisons majeures:

- d'abord au niveau de la concertation avec la société civile: malgré l'utilisation régulière de l'Internet comme moyen de communication entre les conventionnels et les représentants des associations et organisations non gouvernementales, la concertation fut moindre lors de la seconde Convention;
- ensuite au niveau de sa composition. La deuxième Convention s'est montrée beaucoup plus politique que la première - en raison de l'enjeu de l'exercice qui dépassait la codification des traités antérieurs. Toutefois, certains ont pu craindre à certains moments, la mutation de la Convention en une Conférence intergouvernementale, et notamment lorsque M. Joschka Fischer, ministre allemand des Affaires étrangères, et M. Dominique de Villepin, ministre français des Affaires étrangères, y sont entrés. La nature en a été substantiellement modifiée, la Convention se rapprochant d'une réunion de ministres.

Autre motif de satisfaction apportée par ce texte : la pérennisation de la méthode conventionnelle. Il semblerait que la Convention devienne désormais le mode de révision de la future Constitution européenne. Un processus de normalisation de la Convention, initié par les Allemands en 1999, semble même en cours(2). Passant d' « enceinte » en français et "body" en anglais, la Convention a atteint ses lettres de noblesse en inscrivant son nom dans les textes européens.

Un autre élément positif de ce texte concerne l'intégration dans la partie II de la Constitution de la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union européenne qui acquiert ainsi force juridique. On doit toutefois noter que la Charte a subi des modifications substantielles, touchant directement à la portée des droits sociaux. Il en résulte un affaiblissement politique de la Charte, qui accentue la différence entre les "droits" et les "principes"(3). Loin d'être des adaptations rédactionnelles, ces modifications créent une confusion qui risque de restreindre d'autres droits fondamentaux faisant aussi partie de l'acquis communautaire. Enfin, il convient de rappeler que la Constitution européenne fait désormais référence aux commentaires qui accompagnaient la Charte et qui n'avaient pas été soumis à la première Convention : ils acquièrent ainsi une valeur juridique qu'ils n'avaient pas jusque-là et ils sont imposés comme une méthode d'interprétation aux tribunaux et à la Cour de Justice(4).

2. Les aspects ambigus du projet de Constitution européenne : de l'optimisme à l'ambiguïté...

Parmi les aspects ambigus - voire obscurs - du projet de Constitution, se trouvent les dispositions sur le droit de retrait volontaire de l'Union qui permet à "tout État membre [de] décider, conformément à ses règles constitutionnelles, de se retirer de l'Union européenne"(5). Pour certains, cette possibilité peut constituer une incitation, inaugurant une "Europe à la carte"; pour d'autres, elle s'apparente à une clause de flexibilité bénéfique à l'aube de l'élargissement de l'Union à 10 nouveaux États. L'application et la pratique permettront de juger de l'opportunité d'une telle clause, qui n'en constitue pas moins un changement fondamental pour l'avenir de l'Union européenne.

Plusieurs intervenants ont également fait part de leurs doutes concernant la transparence et la procédure de la deuxième Convention, notamment du fait de l'existence successive de deux textes distincts : le premier remis le 20 juin 2003 au Conseil européen de Thessalonique, le second à Rome le 18 juillet 2003. L'Europe dispose ainsi de deux éditions constitutionnelles, ne comportant pas le même titre(6), ni le même nombre d'articles !

3. Les critiques apportées au projet de Constitution européenne

En dépit de ses nombreux atouts, le projet de Constitution européenne a suscité de vives critiques - notamment formelles. Par exemple, le maintien de dispositions similaires dans des parties distinctes comme dans le cas de la protection des données à caractère personnel. Ce droit, présent à l'article 8 de la Charte des droits fondamentaux

(2) *Partie IV de la Constitution - Procédure de révision du traité établissant la Constitution: "Si le Conseil européen, après consultation du Parlement européen et de la Commission, adopte à la majorité simple une décision favorable à l'examen des modifications proposées, le président du Conseil européen convoque une Convention composée des représentants des parlements nationaux des États membres, des chefs d'État ou de gouvernement des États membres, du Parlement européen et de la Commission."*

(3) Cf. *décision de la Commission française des Droits de l'Homme sur cette question (18 septembre 2003).*

(4) *Le Préambule de la Charte stipule: "Dans ce contexte, la Charte sera interprétée par les juridictions de l'Union et des États membres en prenant dûment en considération les explications établies sous l'autorité du Praesidium de la Convention qui a élaboré la Charte".*

(5) *Article 59 du projet de Constitution européenne.*

(6) *Le premier s'intitule "Projet de traité instituant une Constitution pour l'Europe"; le second a pour titre "Projet de traité établissant une Constitution pour l'Europe".*

de l'Union européenne, se retrouve également dans le titre VI de la partie I sur la "Vie démocratique de l'Union"(7) et risque à l'avenir de faire apparaître des conflits d'interprétations.

De la même façon, certains observateurs ont fait part de leur surprise quant à la rédaction parfois confuse - sinon redondante - d'articles de la Constitution(8). Ainsi, l'article 18 concernant la "*coopération loyale entre les institutions*" donne matière à interrogations. La Cour de Justice, dans la mesure où elle est reconnue comme une institution indépendante, ne peut se prévaloir d'une "coopération loyale avec les autres institutions", sous peine de mettre en péril son statut d'indépendance.

Conclusion

Une révision profonde du projet de Constitution européenne n'est pas souhaitable à ce stade des débats: bien que celui-ci ne constitue pas une "réforme dramatique" des traités, son existence est utile pour la cohérence et l'efficacité du droit européen, notamment pour l'équilibre institutionnel auquel il est parvenu. Toutefois, une révision ultérieure est sans doute envisageable afin de corriger certaines erreurs et les difficultés rencontrées dans l'application du texte.

Ces conclusions ont été préparées avec le concours de Maud SCELO.

(7) Article 50.1: "Toute personne a droit à la protection des données à caractère personnel la concernant".

(8) Article 13: "Les compétences partagées entre l'Union et les États membres s'appliquent aux principaux domaines suivants..."

NOUVELLES DE L'UNION EUROPEENNE A 25

CONTRIBUTIONS RECENTES DE L'AFEM AU DEBAT SUR L'AVENIR DE LA POLITIQUE SOCIALE ET DE LA LEGISLATION DE L'UE EN MATIERE D'EGALITE ENTRE FEMMES ET HOMMES

Par Sophie Dimitroulias

Dans le cadre du Dialogue institué entre les associations représentatives de la société civile et les Institutions de l'Union européenne, l'AFEM a participé en la personne de Catherine Sophie Dimitroulias, Responsable de la Coordination de l'AFEM pour la France :

➤ A la rencontre bi-annuelle entre la Commission et la Plate-forme des ONG du secteur social qui s'est tenue à Bruxelles le 21 Octobre 2003.

Cette audition en présence d'Odile Quentin, Directrice de la DG Emploi et Affaires Sociales, de Gérard Legris, Chef d'Unité, SG et de nombreux représentants de la Commission européenne, a porté sur l'avenir de la politique sociale de l'UE dans le cadre de la stratégie de Lisbonne, sur l'élaboration de la future Constitution européenne, sur l'avenir de la gouvernance européenne et sur le rôle de la société civile dans la perspective de l'élargissement.

Sophie Dimitroulias a rappelé les positions de l'AFEM relatives à la Constitution européenne (voir Appel à la CIG du 30 Septembre 2003), en insistant sur le risque d'une régression des droits des femmes dans le cadre de l'élargissement en l'absence d'une consécration constitutionnelle explicite de l'égalité entre femmes et hommes au nombre des valeurs de l'UE, et sur le danger que représente l'amputation insidieuse de la Charte des Droits fondamentaux de l'UE;

➤ A l'audition publique du 10 Septembre 2003 de la Commission des Droits de la Femme et de l'égalité des chances du Parlement européen sur "La discrimination sexuelle en dehors du lieu de

travail". Lors de cette audition en présence de la Commissaire Anna Diamantopoulos ont été exposées les positions de l'AFEM et de EWLA relatives à la Directive "Genre". Les deux organisations déplorent toutefois l'absence de toute mention de cette intervention dans le compte rendu établi par la Commission FEMM. (http://www.europarl.eu.int/hearings/20030910/femm/pressrelease_fr.pdf)

➤ A la conférence organisée par la Plate-forme des ONG du secteur social à Dublin, le 1^{er} Octobre 2003, sur les thèmes "Politiques Sociales, ONG du secteur social et Présidence Irlandaise" et "L'avenir de l'Europe et la CIG: le rôle de l'Irlande". Lors de cette Conférence réunissant la Ministre des Affaires Sociales et Familiales Mary Coughlan, les représentants de l'ensemble des partis politiques irlandais et de nombreuses ONG nationales et européennes, la représentante de l'AFEM est intervenue dans le cadre de la session de travail "Influencer la politique de l'EU, la Présidence Irlandaise, la CIG et l'Avenir de l'Europe" - atelier "Construction de liens entre ONG nationales et européennes". (<http://www.socialplatform.org/code/fr/hp.asp>)

➤ A la visite d'étude organisée par la Plate-forme des ONG du secteur social à la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail de Dublin, les 29 et 30 Septembre 2003, la représentante de l'AFEM est intervenue lors de l'échange de vues portant sur les projets de recherche en cours, relatifs à l'amélioration de la "qualité de vie", le partenariat avec la société civile, l'exclusion sociale et le rôle des partenaires sociaux, la prévention du harcèlement sur le lieu de travail, et le management de la diversité culturelle. A l'issue de ces journées, la coopération entre la Fondation et la Plate-forme sociale sera poursuivie, sur la base notamment d'une rencontre annuelle.

➤ A la visite d'étude en République Tchèque, organisée par la Plate-forme des ONG du secteur social (Groupe de travail sur l'élargissement), du

18 au 20 Septembre 2003, la représentante de l'AFEM est intervenue lors de l'échange de vues entre la Délégation des ONG européennes du secteur social et la Ministre de l'Emploi et des Affaires sociales Madame Mullerova, portant sur la réforme de l'Etat et l'adaptation législative des politiques sociales chèque aux normes du droit communautaires ; lors du "Meeting avec les principaux acteurs des négociations d'accession" qui s'est tenu au Bureau de Représentation de la Commission européenne à Prague, ainsi que lors du "Meeting avec la société civile en République Tchèque".

CONTRIBUTIONS DE LA COORDINATION FRANCAISE DE L'AFEM AU DEBAT SUR LA CONSTITUTION DE L'EUROPE DANS LE CADRE DE LA CIG – CAMPAGNE ACT4EUROPE et CAMPAGNE DE L'AFEM "L'EGALITE ENTRE FEMMES ET HOMMES, UNE VALEUR CONSTITUTIONNELLE"

Par Sophie Dimitroulias

Dans le cadre de la campagne act4 Europe dont elle est la coordinatrice en France, la Coordination française de l'AFEM a organisé :

➤ La conférence de presse/Débat "La future Constitution de l'Europe. Quels enjeux pour l'égalité ?" qui s'est tenue au Bureau de représentation du Parlement européen à Paris, le 9 septembre 2003. Lors de cette conférence réunissant des représentant(e)s du monde associatif ainsi que la presse, à la veille de la CIG, Monsieur Guy Giraud, Directeur du Bureau du PE en France a présenté, en introduction du débat, les travaux du cercle des Amis de la Constitution en France ainsi que la position et campagne d'information du PE dans le cadre de la CIG. Madame Sophia Spiliotopoulos, Vice-Présidente de l'AFEM et de EWLA a exposé l'évaluation du projet de Constitution élaborée par les deux organisations, ainsi que par la Plateforme des ONG du secteur social. Ces interventions ont été suivies d'une discussion sur la stratégie associative dans le cadre de la CIG, donnant lieu à la co-signature d'une lettre, adressée à l'initiative de l'AFEM au Président de la République Jacques Chirac le 25 Septembre 2003.

<http://www.constitutional-convention.net/bulletin/archives/001707.html>, voir également le Monde du 23 Septembre 2003 "Sophia Spiliotopoulos combat pour les droits des femmes", et europressinfo.com du 15 Septembre 2003 "L'égalité entre femmes et hommes doit être une valeur fondamentale de l'Europe", interview de Sophie Dimitroulias).

➤ La première réunion de Coordination de la Campagne Act4 Europe en France qui s'est tenue le 25 Septembre 2003 à Paris. Lors de cette réunion réunissant des représentants français de l'ensemble des secteurs composant le Groupe de contact de la Société civile, Monsieur Nicolas Beger coordinateur européen de la campagne Act4, et Monsieur Florent Sebban, représentant de Concord, ont exposé les positions, les

instruments de stratégie et le code de procédure de la campagne Act4 Europe, dans l'objectif de définir une stratégie transectorielle de la société civile française dans le cadre de la CIG. Mesdames Sylvie Ulrich, Vice Présidente de l'AFEM et Sophie Dimitroulias, responsable de la Coordination de la campagne Act4 Europe en France, ont présenté les positions de l'AFEM en tant que membre de la Plate-forme des ONG du secteur social (positions relevant du texte conjoint en date du 17 juin "Benchmarking the European Convention") ainsi que les initiatives propres à l'AFEM pour promouvoir ces positions. A l'issue du débat, une lettre conjointe des ONG qui sera adressée au Président de la République Monsieur Jacques Chirac, est en voie d'élaboration.

➤ En outre l'AFEM a été représentée par Sophie Dimitroulias à la Deuxième réunion de Coordination de la Campagne Act4 Europe organisée par le Groupe de contact de la société Civile, le 7 Octobre 2003 à Bruxelles. Lors de cette session de stratégie qui a porté essentiellement sur les revendications des quatre secteurs d'ONG composant le Groupe de contact (Plateforme Sociale, ONG des droits humains, Green 8, Concord), et sur les expériences des campagnes nationales Act4Europe, la représentante de l'AFEM a exposé l'état d'avancement de l'activité de la Coordination française (http://www.act4europe.org/code/en/news.asp?id_events=22).

❖ On signalera par ailleurs que, dans le cadre du FORUM SOCIAL EUROPEEN (FSE) qui se tiendra à Saint Denis le 13 et 14 novembre prochain, la Coordination de l'AFEM pour la France organisera parallèlement à l'atelier de Act4Europe, un atelier portant sur le thème "Constitution européenne et droits fondamentaux : quels enjeux pour les droits des femmes ? L'expérience de la Campagne L'Egalité entre femmes et hommes : une valeur constitutionnelle".

PROGRES EN VUE POUR LES ENFANTS DE COUPLES BINATIONAUX SEPARES

Par Micheline Galabert-Augé

Début octobre 2003, le Conseil européen a donné son accord politique à la proposition présentée en mai 2002, en vue de garantir aux enfants leur droit d'être en contact avec leurs deux parents, et de prévenir les enlèvements parentaux à l'intérieur de la Communauté. Le nouveau règlement, qui entrera en vigueur le 1^{er} août 2004 (et sera applicable à compter du 1^{er} mars 2005) pourra permettre par exemple de rendre exécutoire dans tous les Etats-membres les décisions concernant le droit de visite qui ont force exécutoire et qui sont certifiées par un juge, ou encore d'assurer le retour d'un enfant enlevé à son lieu de résidence habituelle.

ACTUALITES DU CONSEIL DE L'EUROPE

Par *Micheline Galabert-Augé*

MOTION POUR QUE L'EGALITE ENTRE HOMMES ET FEMMES FIGURE EXPRESSEMENT PARMIS LES VALEURS DE L'UNION EUROPEENNE

Le regroupement "Egalité/Parité, Femmes-Hommes", qui réunit plus de 60 associations européennes féminines ou mixtes, a réaffirmé, le 30 septembre 2003, la nécessité que l'égalité entre les femmes et les hommes soit mentionnée en tant que telle à l'article I/2 de la future Constitution européenne. La motion souligne qu'"il est impératif que la Constitution européenne soit formelle sur ce point, alors que la montée des intégrismes, toujours misogynes, constitue une menace gravement croissante pour la démocratie européenne".

VERS UNE CONVENTION EUROPEENNE DE LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS

Un réunion conjointe des regroupements "Société civile dans la nouvelle Europe" et "Egalité/Parité, Femmes-Hommes" a été consacrée à ce point, particulièrement d'actualité puisque le **Comité ad hoc chargé**, conformément à la décision prise par le comité des Ministres en mai dernier, **de préparer une telle Convention, s'était réuni pour la première fois les 16 et 17 septembre 2003.** **Anne-Marie Faradji**, Administratrice à la Direction des Droits de l'Homme, a rapporté comment les participants au Comité ad hoc (hauts fonctionnaires nationaux, représentants des comités directeurs concernés et ONG observatrices) ont manifesté leur volonté d'avancer rapidement **pour mettre au point un instrument qui constitue une Convention autonome, fondée sur les définitions du Protocole de Palerme**, prévoyant un champ d'application ouvert, un programme de sensibilisation tendant à faire diminuer la demande, des sanctions contre les clients recourant sciemment aux services de victimes de la traite, ainsi qu'un mécanisme de suivi efficace.

Juliette Engel a rendu compte de l'expérience passionnante qu'elle mène, depuis Moscou, avec la "Angel Coalition".

Malka Markovitch a brossé un tableau impressionnant des très nombreux points pour la définition desquels il serait indispensable que la Convention soit claire et précise, compte tenu des réalités multiformes que revêt la traite aux fins de prostitution, (et sans oublier la traite aux fins d'adoption, de commerce d'organes, de pornographie infantile ou d'esclavage domestique).

Le débat général a été très riche, grâce à la variété des interventions.

INSTITUTIONS NATIONALES DES DROITS DE L'HOMME ET ONG

Le 1^{er} octobre, le Commissaire aux Droits de l'Homme du conseil de l'Europe, Alvaro Gil Robles a ouvert et présidé une partie des travaux de cette journée d'études. Il construit **actuellement 3 réseaux**, celui **des ombudsmen**, celui **des Commissions nationales des Droits de l'Homme** et celui **des ONG nationales et internationales** présentes dans les pays membres du Conseil de l'Europe.

La présentation de certaines des institutions nationales, suivie de la présentation de l'activité des ONG du secteur dans les pays considérés a permis de mesurer **l'originalité des approches et la diversité des statuts**. Puis une réflexion a été menée, à partir de quatre cas nationaux, sur **la dialectique des rapports entre instituts nationaux des Droits de l'Homme et ONG**. Une dernière session a examiné les aspects internationaux des contributions respectives des institutions et des ONG.

"DROITS DES FEMMES DANS LA REGION EUROMEDITERRANEENNE : LOIS, RELIGIONS ET TRADITIONS"

Le **séminaire** monté sur ce thème, les 13 et 14 octobre, par la coordonnatrice du **programme Transmed au Centre Nord/Sud du Conseil de l'Europe**, Fifi Benaboud, réunissait un panel très ouvert de femmes venant de milieux politiques, institutionnels ou associatifs du Nord comme du Sud de la Méditerranée, afin de créer une synergie entre les actrices en vue d'élaborer des stratégies pour faire évoluer, dans un sens plus respectueux des droits humains, les lois qui, dans bien des pays, méconnaissent encore –et parfois dénie entièrement- les droits fondamentaux des femmes. Les interventions ont été d'un intérêt exceptionnel. Informations : France.GAUDREAULT@coe.int

ESPAGNE

OBSERVATOIRES CONTRE LA VIOLENCE DE GENRE

Par *Marta Ortiz*

Dans le cadre d'un projet du **Programme Daphne** visant à promouvoir la création de structures qui facilitent l'action coordonnée des réseaux de femmes, et auquel participent **conjointement** le Lobby Européen des Femmes (**LEF**), la Coordination Espagnole pour le Lobby Européen des Femmes (**CELEM**) et la **Fundación Mujeres**, un **séminaire "Observatoires Nationaux de la Violence contre les Femmes : Garantir l'indépendance pour garantir la fiabilité"** a été organisé à Madrid le 18 octobre dernier.

Elena Valenciano, Députée européenne et Présidente de la Fundación Mujeres a ouvert les travaux qui ont ensuite été menés par **Colette Detroy**. Ont été abordés les rapports présentés par les Etats à la CEDAW, le suivi qui en est fait, au sein de la Communauté Autonome de Castille La

Manche, de la Loi de prévention des mauvais traitements et de protection des femmes maltraitées. Des expertes juristes ont analysé d'autres expériences institutionnelles, comme la collecte de données et de procédures judiciaires en rapport avec les victimes. Les expériences des ONG de femmes dans la collecte et l'analyse de l'information sur la violence de genre ou le rapport parallèle que ces ONG ont apporté, le "Shadow peer review", ont été sujet de débat.

L'Europe et l'Espagne ont été représentées à travers des collectifs de femmes qui ont eu l'occasion d'analyser les données statistiques sur la violence de genre et les réponses politiques et sociales nécessaires pour combattre ce fléau. La question a été posée de savoir si les analyses statistiques existantes du phénomène de la violence, reflètent la réalité du problème et si les catégories statistiques permettent d'élaborer des conclusions et diagnostics fiables.

Il a également été demandé **que la création des Observatoires Nationaux contre la Violence serve de support à un futur Observatoire Européen sur la Violence de Genre**, et que les associations de femmes soient considérées comme des actrices sociales et des interlocutrices à part entière.

Au cours de ce séminaire, **Maria-Angeles Ruiz-Tagle**, Présidente de la Celem a présenté l'ouvrage **"Vers un cadre commun européen pour mesurer les progrès dans la lutte pour l'éradication de la violence faite aux femmes"**. C'est le fruit du travail du LEF, des expertes et des coordinatrices nationales des différents pays qui forment le Réseau européen. La publication, éditée par le LEF, a été traduite en espagnol par la Celem avec la collaboration de l'Institut de la Femme de Castille La Manche et de la Députation de Barcelone.

LES PROSTITUEES RECLAMENT LEURS DROITS

Par Alicia Oliver

Une cinquantaine de prostituées ont manifesté dimanche 19 octobre à Barcelone pour dénoncer la persécution policière à laquelle elles sont soumises depuis de nombreux mois, surtout les femmes immigrées qui sont fréquemment victimes d'expulsions arbitraires.

Dernièrement la situation s'est aggravée pour les prostituées qui vivent à Ciutat Vella (quartier ancien de Barcelone). Elles dénoncent "derrière les contrôles et le harcèlement, une spéculation immobilière (le projet de transformer Ciutat Vella, en quartier chic centré sur le design)".

A l'issue de la manifestation, soutenue par plus de soixante associations, un manifeste a été lu dénonçant l'action policière et la politique répressive, principalement contre les immigrantes sans papiers.

Une manifestation analogue a eu lieu à Madrid où quelque 500 femmes ont réclamé la fin des contrôles et des expulsions.

Plus d'information : Licit – Tél. 00.34669.544.148.

FRANCE

COLLOQUE DE L'ASSEMBLEE DES FEMMES DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

Par Sophie Dimitroulias

L'AFEM a participé au Colloque **"Développement Régional. La force des femmes au service du tourisme en Languedoc Roussillon"** organisé par L'Assemblée des Femmes du Languedoc et du Roussillon, le 21 Septembre 2003, dans l'Hérault. L'intervention de la représentante de l'AFEM Sophie Dimitroulias lors de la **Table ronde sur le thème "Partager les décisions. Combiner les temps des femmes pour favoriser et promouvoir leur accès à la prise de décision"** a porté sur la politique de conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale menée au niveau de l'UE et sur les enjeux de la future Constitution européenne pour les droits des femmes. Faisant suite à l'enquête officielle menée par Lilian French sur la place des femmes dans les politiques publiques du Tourisme en Languedoc-Roussillon, ce colloque a fourni une excellente occasion de faire le bilan des avancées des négociations sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, rendues obligatoires par la loi de 2001 et d'échanger des informations sur les aménagements concrets et les actions mises en oeuvre sur le plan régional.

FEMMES ET LAÏCITE

Par Bernice Dubois

Secrétaire Générale de la C.L.E.F.

La laïcité dans une république fait du peuple entier, sans discrimination, la référence de la communauté politique. Chacun y a des droits indépendants des préceptes religieux. Tous souscrivent à certaines valeurs. L'égalité femmes/hommes est l'une de celles-ci. La laïcité limite certaines manifestations des comportements communautaristes à des moments et des lieux déterminés de façon à ne pas troubler l'ordre public. (Contrairement à ce qui est souvent dit, la laïcité [comme l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du Citoyen] ne se limite pas aux religions. Les textes traitent de la liberté d'opinion, non de conscience ; c'est bien plus large.)

«Nul ne peut être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.»

Or l'ordre public est le respect positif des principes du droit. Le port du hidjab, ne respectant pas le principe fondamental de l'égalité femmes/hommes, est donc une atteinte à cet ordre public car on n'a pas le droit d'instaurer l'inégalité sexiste. C'est ainsi que la cour constitutionnelle turque a interdit le port du foulard islamique dans les universités en disant : « Le foulard constitue une pression, une contrainte, à la fois sur les non-croyants et sur ceux qui refuseraient d'arborer le voile. »

La laïcité peut être détruite sous la pression des intégristes.

Nous sommes face à une volonté politique. Depuis plusieurs décennies, les islamistes réclament l'islamisation du reste du monde. La question du voile se situe dans ce contexte. Cette stratégie délibérée conduit à une surenchère :

à l'école, refus de cours d'éducation physique, de piscine, contestation de certains programmes, demande de nourriture communautaire... ;

à l'Université, remise en cause de la légitimité, pour un professeur de culture occidentale, de juger le travail d'un étudiant musulman... ;

dans la société, recrudescence des mariages forcés frappant dans l'indifférence générale des dizaines de milliers de jeunes Françaises, un code vestimentaire discriminatoire avec dissimulation totale du corps féminin, banalisation de violences masculines dirigées contre les jeunes femmes...

De plus, le recours fréquent au procès révèle la volonté délibérée de créer des précédents.

Les parents qui n'acceptent pas la neutralité religieuse dans l'espace restreint de l'école préfèrent leurs filles voilées plutôt qu'éduquées. Nous ne devons pas accepter la « différence » de ceux qui veulent des femmes pudiques plutôt qu'instruites.

C'est parce que l'école publique intègre bien les élèves que les islamistes veulent imposer la ségrégation des musulmans pour en garder le contrôle. L'école doit rester ce lieu de neutralité et d'émancipation des filles. *Personne ne souffre d'une laïcité stricte* ; trop de filles souffrent du statut familial et social imposé.

Nos valeurs de liberté et d'égalité sont universelles et ne doivent pas faire l'objet de compromis au nom du respect des particularismes. *La laïcité a exigé des concessions importantes des religions Chrétiennes et Juive. L'Islam doit faire pareil.*

Ce n'est pas la fermeté mais la complaisance qui a encouragé les islamistes à se battre pour une « nouvelle » laïcité vidée de son sens et détournée de ses objectifs. La France doit rester ce terrain d'une laïcité limitative qui met les droits et les devoirs communs avant les coutumes religieuses privées. La neutralité laïque tolère les expressions religieuses mais interdit aussi pour prévenir des conflits : entre différentes religions ou positions politiques, entre croyants et athées ; entre élèves et parents ou autres influences auxquelles une jeune fille peut échapper momentanément à l'école.

La solution légale doit être ferme. L'arrêt du Conseil d'État a ravi les intégristes et dérouté les laïques français. Pourquoi tant de faiblesse face à ce problème ?

Certains Français pensent s'acheter une bonne conscience et se distancer du passé colonial mais tombent dans le piège du relativisme culturel. Sous prétexte du droit à la différence, ils soutiennent des pratiques totalement contraires aux droits humains. La liberté d'expression, la diversité culturelle, sont détournées de leur sens pour justifier la ségrégation et même la mutilation des femmes, alors que de nombreux Algériens (entre autres) luttent avec courage pour de vrais principes laïques.

Dans *"La France malade de l'islamisme"* (2002), Mohamed Sifaoui dénonce la stratégie "victimaire" de l'islamisme. Les revendications d'une plus

grande place pour l'islam, le chantage à l'aide des familles sur le port du voile, la dérive communautariste que représente l'admission du voile à l'école, sont la « demande d'une charia déguisée en France ». Pour les islamistes, toute laïcité est une « persécution antimusulmane ».

Laisser faire, c'est laisser agir.

Des jeunes femmes d'origine algérienne de notre mouvement(1) sont profondément découragées. Elles ne comprennent pas que « dans le pays des droits de l'homme, de l'égalité entre les sexes, du respect de soi et des autres, de l'universalité », les élus ne soutiennent pas les laïques. Elles rappellent que l'Islam n'est pas une affaire personnelle mais **un mode de gestion de la vie publique** ; elles réclament une position forte contre le port du foulard dans les espaces publics (école, travail, transport) et insistent pour une défense ferme de la liberté, l'égalité des droits entre hommes et femmes et la laïcité.

Le **Parlement Européen a adopté une résolution sur les femmes et le fondamentalisme** (rapport de María Izquierdo Rojo-2002) qui interdit d'appliquer sur le territoire de l'Union Européenne des règlements ou des traditions contraires aux droits fondamentaux.

Le Premier Ministre français a dit : « Si nécessaire, il y aura une loi sur la laïcité. Dans une école, on n'est pas juif ou catholique ou protestant, on est enfant de la République. S'il y en a qui veulent se distinguer de manière ostentatoire, il faut que la laïcité puisse s'imposer. Il faut que le maître, le directeur de l'école, le président de l'université aient les moyens d'agir sur ces personnes, voire de les exclure. »

Ces paroles doivent être transformées en actes.

(1) *La Coordination Française pour le Lobby Européen des Femmes (CLEF).*

FEMMES, SCIENCES ET UNIVERSITES : VERS UNE POSSIBLE (RE)CONCILIATION ?

Par Nicolas Kasprzyk

L'Association "Femmes et Sciences", en partenariat avec la Mairie de Paris et la fête de la science, organisait mercredi 15 octobre un colloque sur le thème "Carrières scientifiques et universitaires : à quand l'égalité hommes/femmes".

Présidé par **Danièle Pourtaud** (Sénatrice de Paris, Adjointe au Maire chargée des Universités), et par **Claudine Hermann** (Présidente de "Femmes et sciences"), ce colloque posait deux questions fondamentales :

- Le système éducatif et universitaire français favorise-t-il l'égalité ?

- Carrières scientifiques et techniques : bientôt l'égalité ?

Au-delà des **statistiques consternantes** mettant en lumière les **inégalités femmes/hommes dans la sphère universitaire**, les échanges des différent(e)s intervenant(e)s avec le public ont permis de mettre le doigt sur plusieurs points qui posent question.

La prise en compte de la dimension de genre dans toutes les politiques doit inspirer les mesures mises en place en direction des enfants, et **dans les choix d'orientation** qu'ils proposent, les **enseignant(e)s**

peuvent jouer un rôle crucial dans l'éradication des inégalités hommes/femmes.

Sur ce point, **Claudette Lapersonne**, Directrice de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres (IUFM) de Paris, a présenté **les actions de formation et de sensibilisation à l'attention des jeunes professeur(e)s des écoles** sur l'égalité hommes/femmes (public féminin à 80%).

L'objectif de ces formations est de mettre en lumière les stéréotypes que les enseignant(e)s peuvent véhiculer dans le cadre de leurs fonctions, qu'il s'agisse de l'acte éducatif, de l'orientation des élèves ou des relations avec les parents d'élèves.

Ces formations semblent bien perçues par les jeunes enseignant(e)s qui, à leur entrée à l'IUFM sont rarement sensibilisé(e)s aux questions d'égalité. Toutefois, Claudette Lapersonne a souligné que **la formation continue du personnel enseignant sur les inégalités de genre** était **inexistante** et qu'un champ restait à explorer dans le domaine. Le Ministère de l'Education Nationale se saisit donc des questions d'égalité hommes/femmes, mais le manque de moyens mis en place, auquel s'ajoute l'intérêt inégal du personnel enseignant pour ces questions fragilise ces actions.

Au cours des débats sur le système universitaire, plusieurs intervenant(e)s ont indiqué qu'afin de remédier aux inégalités hommes/femmes dans le secteur de la recherche universitaire, il faudrait **repenser les voies d'accès aux hauts postes (notamment le professorat des universités)**. En effet, si des améliorations se font sentir dans l'accès des femmes aux fonctions de maître de conférence, tout reste à faire parmi les professeur(e)s d'université.

Il semble que les exigences des universités, sans cesse accrues en matière de mobilité géographique, auxquelles s'ajoute l'évaluation des travaux de recherche, soient une des origines de ce blocage patent des carrières des jeunes chercheuses. **La trentaine constitue immanquablement un tournant pour les carrières, et c'est précisément à cet âge que se pose le problème de difficile articulation de la vie familiale et de la vie professionnelle.**

Francine Demichel (Ancienne Directrice de l'Enseignement supérieur au Ministère de l'Education Nationale) a insisté sur la **nécessaire diversification des voies d'accès au professorat des universités.**

La lente -mais régulière- féminisation de ces fonctions laisse à penser qu'elles seront de plus en plus accessibles aux femmes. Toutefois, comme l'a souligné **Anne Hidalgo** (Première Adjointe au Maire de Paris, chargée de l'égalité entre les hommes et les femmes et du Bureau des Temps), **sans la mise en place d'actions positives visant à développer la parité, on peut rester sceptique sur l'ampleur du processus de féminisation des carrières scientifiques et universitaires.**



PUBLICATIONS

BAS LES VOILES

Par Chahdortt Djavann (Gallimard – 5,50 euros)

L'auteure, née en Iran ("J'ai porté dix ans le voile. C'était le voile ou la mort !"), en une cinquantaine de pages vibrantes de révolte raisonnée, dénonce le voile "l'étoile jaune de la condition féminine", et en **recommande l'interdiction pure et simple pour toutes les mineures non seulement à l'école, mais sur l'ensemble du territoire**, afin que les fillettes cessent d'être "élevées, à l'ombre du voile, dans un esprit de passivité et d'infériorité" en refusant "que la culture soit l'alibi de la religion, et la religion l'alibi de la discrimination sexiste".

Elle expose pourquoi la théorie du voile comme instrument d'émancipation lui paraît intrinsèquement erronée, et la nécessité que la société française s'emploie enfin à une véritable intégration des immigrées, dont certaines à l'heure actuelle "n'échappent à l'exclusion que par l'aliénation".

Cette plaquette est un brûlot mais **à lire absolument.**

FEMMES DES BALKANS POUR LA PAIX

Itinéraires d'une action militante à travers les frontières

De mai à juin 2002, 47 femmes d'ex-Yougoslavie et d'Albanie, militantes pour la paix, ont traversé les frontières réelles ou imaginaires entre leurs pays, leurs communautés, défiant toute pression. Cet ouvrage est un récit de voyage, qui inclut des témoignages, un reportage photographique.

366 pages, 26 euros. Renseignements :

www.transeuropeennes.org - Tél : 01.55.07.88.90

transeuropeennes@wanadoo.fr



AGENDA

Le 7 novembre 2003 de 9h00 à 18h00, le CILAF, l'Union Nationale Retravailler, la CLEF, l'ADIEF organisent un colloque "**Le temps de vivre. Ensemble, femmes et hommes, changeons le rapport au temps**".

Sous le haut patronage de Madame Nicole Ameline, Ministre déléguée à la parité et à l'égalité, avec le soutien du Service des droits des femmes et de l'égalité, et du Fonds social européen.

Le colloque aura lieu à l'Assemblée Nationale

101 rue de l'Université - 75007 Paris.

Inscriptions : yves.deloisson@retravailler.org

ITALIE

POUR UNE MEILLEURE PARITE AU NIVEAU REGIONAL EN EMILIE ROMAGNE

Communiqué de presse des Conseillères régionales S. Bartolini (DS), L. Babini (PRI), D. Guerra (Vert)

La "marche rose" vers un Statut régional permettant de réaliser une parité d'accès aux charges électives et aux fonctions publiques (...) à tous les niveaux

institutionnels, se poursuit. Sur notre proposition, la Commission "Statut" [du Conseil régional d'Emilie Romagne] a approuvé à l'unanimité un nouvel alinéa à l'article qui règle les pouvoirs du Président :

"Les nominations des Assesseurs et les autres nominations qui relèvent de la compétence du Président, doivent également s'inspirer des principes de parité (...) contenus dans les articles 51 et 117 de la Constitution et dans l'article 9bis du Statut".

L'article ainsi amendé, revêt une importance particulière : même en présence de pouvoirs aussi forts que ceux dont dispose le Président de l'Exécutif Régional en raison de son élection directe, (pouvoirs qui ne nous permettent pas de désigner explicitement la parité entre les deux sexes dans les nominations comme nous l'avons obtenu pour les candidatures que la future loi devra recevoir sous peine d'invalidation), la référence à la Constitution et à la règle elle-même, constitue un principe qui ne pourra pas être facilement contourné et elle expose les Présidents qui ne la respecteraient pas à une sanction politique grave, à la différence de ce qui s'est passé jusqu'ici.

INTRONISATION DU NOUVEAU COMITE POUR L'ENTREPRISE FEMININE

Par Isotta Gaeta

Le 30 septembre a été intronisé à Rome, au Ministère pour les Activités Productives, le nouveau Comité pour l'Entreprise féminine, institué par Décret du Ministre pour les Activités Productives, Antonio Marzano.

Il va donc maintenant être en mesure de procéder à l'examen des nombreuses demandes de financement bloquées depuis plusieurs mois auprès du Ministère. Loredana Pesoli (membre du Comité) a confirmé que ce Comité pourrait répondre aux attentes des femmes qui ont les capacités, les compétences et les aptitudes à la création d'entreprise.

PROTESTATION CONTRE LE PROJET DE LOI SUR LA PROCREATION ASSISTEE

Par Isotta Gaeta

La loi sur la procréation assistée dont l'examen traîne depuis plusieurs législatures après avoir été approuvée par la Chambre des Députés, a été présentée au Sénat pour être soumise au vote, totalement "blindée", c'est-à-dire sans aucune possibilité de modifications. Ceci a provoqué la protestation transpartei de quelques députées et sénatrices de gauche et de droite : elles se sont présentées dans la salle du Sénat le mercredi 24 septembre, durant le débat, après avoir revêtu des tee-shirts portant l'inscription "pas de loi contre le corps des femmes". Elles ont distribué des tracts pour expliquer que cette loi, faite par des hommes, est scientifiquement inappropriée, inadaptée et inapplicable. La protestation n'a pas plu. Les femmes participant à cette manifestation ont été vulgairement insultées par les sénateurs et la solidarité des sénatrices a été très limitée.

Et pourtant il était juste de protester, comme le soulignent de nombreuses associations féminines italiennes, qui se mobilisent pour expliquer le contenu de la loi incriminée avec le soutien des scientifiques du monde laïque qui dénoncent les dangers d'une conception archaïque et prohibitionniste dans ce domaine.

Les déclarations des parlementaires sont très fermes. Elettra Deiana de Refondation communiste affirme qu'il s'agit d'une loi régressive condamnée par la communauté scientifique internationale ; tandis qu'Alessandra Mussolini de Alliance Nationale estime que c'est une loi qui offense la dignité et la liberté des femmes et est dangereuse pour leur santé.

Cette première initiative visant à soutenir la lutte des députées est soutenue par TECNOBIOS, un Institut de recherche sur la procréation de Bologne ainsi que par le Cercle de la Presse de Milan, avec le support du "Réseau italien des journalistes européennes".

PORTUGAL

Par Maria Alzira Lemos

En période de vacances, peu nombreuses sont les nouvelles concernant l'égalité et les droits des femmes.

Le Plan national d'égalité 2003-2006, présenté publiquement début juillet est entré en phase de discussion publique jusqu'au 15 septembre et n'est pas encore promulgué.

Le 10 septembre a eu lieu l'**Assemblée générale de la REMA (Réseau de femmes du pouvoir local)** qui a procédé à la modifications de ses statuts et poursuit des campagnes d'information et sensibilisation auprès des élues. Les départements de femmes des partis politiques ont été invités à cette réunion.

Prix littéraires attribués à deux femmes écrivains :

- **Sophia de Melo Breyner**, poète, après avoir reçu le prix Camoes (le plus prestigieux pour les pays de langue portugaise), reçoit le prix Rainha Sofia de poésie Ibero-américaine pour l'ensemble de son œuvre consacrée pendant près de 60 ans à la poésie, et aussi à la fiction, au théâtre et à la littérature pour l'enfance.

- **Lidia Jorge Lui** a reçu le "Grand prix du roman et de la nouvelle", attribué à l'unanimité par les membres de l'Association portugaise d'écrivains pour son roman "Le vent sifflant sur les grues".

En octobre, à la suite d'un **remaniement ministériel, trois hommes** ont été **remplacés par trois femmes** : deux ministres et une secrétaire d'Etat. Le Gouvernement compte actuellement quatre ministres femmes pour les Finances, la Justice, et maintenant pour les Affaires Etrangères et la Science et l'Enseignement Supérieur.

Evénements à venir :

Le 25 octobre **Mary Robinson**, bien connue par son travail à l'ONU pour les Droits humains recevra le degré **Docteur "Honoris Causa"** de l'Université Nova de Lisbonne.

Le 31 octobre aura lieu à Lisbonne une réunion d'ONG pour la **présentation de la campagne Act4Europe** par son coordonnateur, Nicolas Beger. L'**initiative** de cette réunion revient au "**Réseau de Jeunes pour l'Égalité entre Femmes et Hommes**" qui est membre de l'AFEM, et au "Point local" au Portugal pour la campagne Act4Europe.

En novembre (les 5, 6 et 7) se tiendra au Portugal le **II Congrès International Femmes et Sport**, organisé par l'Association portugaise Mulher e Desporto, en collaboration avec la Faculté des Sciences du sport et de l'Éducation Physique de l'Université de Porto. L'objectif est de dégager des stratégies d'action pour créer des conditions qui permettent une ample participation des jeunes filles et des femmes à toutes les disciplines et à tous les niveaux de compétences du milieu sportif.

Le **10 novembre** à la Faculté des Sciences de Lisbonne aura lieu un **colloque "Les Femmes et la Science au service de la Paix et du Développement"**, organisé par la Commission Nationale de l'UNESCO, en partenariat avec la Commission pour l'Égalité et les Droits des Femmes.

AILLEURS EN EUROPE / ESPACE EUROMED

Par Micheline Galabert-Augé

MOBILISATION A PROPOS DU PROJET DE REFORME DU CODE PENAL EN TURQUIE

Nous voudrions relayer ici l'appel d'une association turque présente au séminaire, "Droits des Femmes dans la Région Euroméditerranéenne : Lois, Religions et Traditions" (cf. supra page 6) souhaitant un soutien international dans la campagne menée par la Plate-forme des femmes pour la réforme du Code Pénal turc. Il conviendrait que le maximum d'ONG écrivent à :

- M. Recep Tayyip Erdogan, Premier Ministre
(Fax : +90.312.286.04.08)

- M. Cemil Cicek, Ministre de la Justice
(Fax : +90.312.417.71.13)

- M. Koksal Toptan, Président de la Commission des Lois du Parlement Turc
(Fax : +90.312.420.69.57)

- M. Abdullah Gul, Ministre des Affaires Etrangères (Fax : +90.312.287.88.11)

Texte suggéré :

Nous souhaitons vous dire notre inquiétude devant le projet de réforme du Code Pénal turc, qui perpétue la discrimination de genre en Turquie et viole les Droits humains fondamentaux des femmes. Ce projet contredit les buts prétendus de la réforme, en légitimisant des violations des droits humains des femmes, comme les crimes d'honneur, les mariages forcés et le viol conjugal.

Pour garantir l'égalité de genre dans le Code Pénal turc, il conviendrait que :

- Les délits sexuels relèvent de la section "crimes contre les femmes" plutôt que "crimes contre la société".

- Les concepts de chasteté et d'honneur ne soient pas utilisés pour définir les délits sexuels.
- La définition du viol soit étendue à toutes ses modalités, et le viol conjugal doit être expressément criminalisé.
- Toute distinction entre femme mariée et non mariée, vierge ou non vierge, disparaisse du projet de Loi.
- Les dispositions qui légitiment les mariages forcés en exonérant de toute peine les violeurs ou séducteurs qui épousent leur victime soient supprimées.
- Les crimes d'honneur doivent recevoir la qualification d'"homicide aggravé".
- L'abus sexuel de mineurs de 15 ans doit faire l'objet d'une qualification et d'un niveau de sanction dans un article séparé, et toute référence au "consentement" des mineurs doit disparaître du projet de Loi.

Tant que ces changements ne seront pas réalisés, la législation turque continuera à légitimer des traditions patriarcales incompatibles avec les principes démocratiques. Le Code Pénal turc doit être révisé de manière à assurer l'égalité de genre qui s'impose dans les pays de l'Union européenne, et conformément aux standards internationaux en matière de droits humains.

L'EGLISE LUTHERIENNE SUEDOISE MENACEE D'UN SCHISME MISOGYNE

L'Eglise luthérienne suédoise autorise depuis 1958 les femmes à devenir pasteur. Actuellement elle compte 27% de femmes pasteurs, et 2 femmes évêques (sur un total de 13). Le mouvement s'accélère, puisque les femmes constituent désormais 60% des candidats à la prêtrise.

Or, une trentaine de pasteurs ont créé à Göteborg, en août dernier, un évêché autonome, "Missions Provensen" qui prétend évincer les femmes de la prêtrise, et choisir librement ses propres pasteurs et évêques, exclusivement masculins, en passant par l'intermédiaire d'une église luthérienne africaine. L'affaire a été portée devant le médiateur chargé de la parité.

DES ENSEIGNANTES PORTANT LE VOILE EN ALLEMAGNE ?

Une enseignante d'origine afghane, naturalisée allemande en 1995, qui portait le foulard islamique, et se refusait à serrer la main aux hommes, avait été démise de son poste de professeur, en 1998, par la Ministre de la culture de Bade-Wurtemberg, pour manquement à la réserve imposée aux employés de l'Etat en matière de religion, décision confirmée en appel par les tribunaux administratifs du Land, puis par le Tribunal fédéral.

La cour constitutionnelle de Karlsruhe à laquelle s'était finalement adressée la plaignante a jugé, au terme d'un délibéré laborieux que "la neutralité de l'Etat ne doit pas être comprise comme une stricte séparation de l'Etat et de la religion" et qu'il est donc du ressort de chaque Land de définir démocratiquement les règles auxquelles devront se plier les enseignantes musulmanes dans les écoles.

Ce jugement, très controversé, permet à la plaignante d'exiger sa réintégration. Mais pour combien de temps ? Six des 16 Länder ont d'ores et déjà décidé de préparer une loi pour prohiber le port du foulard islamique dans les écoles publiques.

Trois des huit juges de la Cour Constitutionnelle ont publié leur opinion dissidente, regrettant que la Cour "laisse une question constitutionnelle fondamentale sans réponse alors que les conditions étaient réunies pour qu'une décision soit prise".



AILLEURS DANS LE VASTE MONDE

MAROC UN NOUVEAU STATUT DE LA FAMILLE

Par Aïcha Belqaïd

*Professeur de Droit à l'E.N.A de Rabat
Membre du CA de l'Institut International des
Droits de l'Homme*

Le Maroc a donc osé, osé mettre à plat un texte de 1957 toilé en 1993 et qui était une législation du passé, d'un autre siècle et d'une autre société aussi ; appréhender de façon franche et non pas avec quelques retouches dilatoires et en trompe l'œil un dossier central pour tous et pour toutes : père, mère, enfants et collatéraux, à savoir la loi sur la famille. Oui il s'agit bien de cette institution et non plus de la femme. Or, la mère, l'épouse est l'acteur clé de la cellule familiale. Le Roi a lancé une véritable révolution sociale. Un peu plus de trois ans après les manifestations de mars 2000, le dossier a été tranché au plus haut niveau avant d'aller au Parlement. Le fait de présenter le projet au Parlement est une grande avancée dans le traitement de la question. En soumettant ce Code au Parlement comme n'importe quel autre texte de loi, c'est une avancée institutionnelle et il n'y aura plus d'exception pour la femme et la famille.

Pour ce qui est du contenu, le fondement du nouveau Code consacre l'égalité entre les époux dans la responsabilité partagée de la famille, contrairement à l'ancien qui minorait la femme en vertu du principe de "l'obéissance en contrepartie de l'entretien".

"Commandeur des croyants", le Roi Mohammed VI a des compétences propres qui lui sont confiées par ce statut. Il a tenu à le rappeler devant les deux chambres du Parlement marocain le vendredi 10 octobre dernier. La réforme qu'il a décidée s'inspire fortement de la religion mais sans s'y cloîtrer ; elle se fonde également sur l'ancrage à la modernité. Cette vision-là ne peut que **promouvoir et enraceriner le statut de la famille sur des principes de justice d'équité et de liberté : l'égalité entre l'homme et la femme au sein de la cellule familiale** mais aussi **la fin de la tutelle exercée sur la femme ; le divorce n'est plus unilatéral**, la garde du **domicile va à celui des époux qui a la garde des enfants**, des mesures **d'urgence pour l'allocation de la pension, l'élargissement de la définition du préjudice subi par la femme** (la violence y est introduite), le rééquilibrage des relations conjugales **permet à la femme de**

demander le divorce judiciaire, sans oublier la défense du droit à la paternité, le régime régissant la gestion patrimoniale, **l'équité dans l'héritage au profit des petits enfants nés du côté de la mère** ou encore la reconnaissance des droits de l'enfant.

Une innovation de taille consiste à **soumettre la polygamie à l'autorisation du juge et à des conditions légales la rendant presque impossible**.

Au-delà des dispositions du texte c'est la **philosophie des rapports au sein de la famille**, de la société qui est une nouveauté et une "avancée".

Il reste maintenant bien sûr tout le travail de l'opération de mise en œuvre des principes énoncés, les procédures, les mécanismes, les verrouillages nécessaires pour garantir l'effectivité de l'application du nouveau Code : la formation des magistrats, le rapprochement de la justice, la sensibilisation...

Les réactions des différentes sensibilités politiques et associatives au Maroc sont positives ; même les islamistes trouvent que ce code est en harmonie avec les préceptes de l'Islam. Une révolution sociale, un changement des mentalités, est en marche ; elle est en phase avec les profondes mutations du Maroc d'aujourd'hui. Elle fixe dorénavant le bon cap pour la réalisation d'un projet de société égalitaire, solidaire et démocratique. Désormais le Maroc est résolument engagé dans la voie du progrès, on ne peut plus revenir en arrière. L'option démocratique est irréversible.

SHIRIN EBADI, ONZIEME FEMME PRIX NOBEL DE LA PAIX... DEPUIS 1905

Par Micheline Galabert-Augé

Shirin Ebadi, juriste iranienne, fut juge avant que la révolution khomeyniste n'exclue les femmes de la magistrature ; et depuis elle se bat comme avocate pour la défense des droits de la personne qu'elle affirme parfaitement compatible avec la foi musulmane. **Pour elle, "le problème n'est pas l'Islam. C'est la façon dont il est interprété"**.

Elle dit la volonté du peuple iranien de réformer son système politique et juridique, souligne que de grands ayatollahs sont, comme elle, partisans de la **"séparation de l'Etat et de la religion"** ; **la priorité doit aller, selon elle, aux réformes du droit pénal et de la famille** (L'abolition de la lapidation et de l'amputation, la réforme du droit du divorce, ainsi que la libération des prisonniers politiques, le respect de la liberté d'expression).

Elle a reçu un **accueil triomphal à son retour à Téhéran**, où l'attendait une foule de plus de 10000 personnes, dont de nombreuses femmes dont l'enthousiasme tranchait avec la tiédeur (quand ce n'était la goujaterie) des félicitations officielles.

Nous remercions chaleureusement toutes celles qui ont apporté leur contribution à ce numéro de notre Gazette

AFEM

Siège Social - 48, rue de Vaugirard - 75 006 Paris

Direction de publication : Ana Coucello

Conception : Micheline Galabert

Secrétariat de rédaction : Frédérique Besnier

